

# PORTRAIT SOMMAIRE DU TRAITEMENT DES ENJEUX ÉCONOMIQUES AU BAPE

---

**REVUE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS**

---

**1998-2021**

---

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce document a été réalisé par la Direction de l'expertise  
environnementale et du développement durable en collaboration  
avec la Direction des communications.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6  
Téléphone : 418 643-7447  
Sans frais : 1 800 463-4732  
[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)  
[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)

# Table des matières

<b>1. Mise en contexte</b> .....	1
L'analyse économique au BAPE.....	1
<b>2. Les faits saillants</b> .....	3
<b>3. Les principaux enjeux économiques dans les analyses du BAPE</b> .....	4
L'évolution de l'analyse économique au BAPE.....	5
<b>4. Les externalités</b> .....	7
Mise en contexte.....	7
Les compensations.....	8
L'analyse avantages-coûts.....	9
<b>5. La distinction secteur public – privé</b> .....	10
<b>6. Les analyses spécifiques aux questions énergétiques</b> .....	12
<b>7. Notes méthodologiques</b> .....	13
Glossaire.....	14
Lexique (thèmes et catégories).....	14

# 1. Mise en contexte

Le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), M. Philippe Bourke, a été invité comme conférencier au colloque « La prise en compte des bénéfiques non énergétiques dans la pratique règlementaire au Québec, au Canada et aux États-Unis » organisé par la Régie de l'énergie, le 17 septembre 2021.

Voulant s'appuyer sur des données probantes, il a confié à une équipe d'analystes au BAPE le mandat de brosser un portrait sommaire de la manière dont les enjeux économiques ont été pris en compte par ses commissions depuis 1998, l'année où la Régie de l'énergie commençait ses travaux. Les données proviennent de 191 rapports portant sur des projets énergétiques et non énergétiques, durant la période 1998-2021. Vu le thème du colloque, une attention particulière a été portée au traitement des externalités.

## L'analyse économique au BAPE

Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, des analyses et des avis qui prennent en compte les **seize principes de la Loi sur le développement durable** (2006). Ces 16 principes couvrent les champs sociaux, écologiques et économiques.

Le terme « environnement », présent dans le nom de l'organisme, est souvent à tort confondu avec « écologie », si bien que plusieurs s'étonnent régulièrement de voir le BAPE accueillir les préoccupations du public qui dépassent ce champ, et/ou proposer des constats et avis s'appuyant sur l'analyse des enjeux économiques. Nous croyons approprié de préciser ici les principaux motifs qui, au contraire, montrent l'importance que les enjeux économiques doivent prendre dans les travaux du BAPE :

- ▶ Déjà dans le rapport numéro un, qui date de 1979, le président de cette commission d'enquête et vice-président du BAPE de l'époque, M<sup>e</sup> Michel Yergeau, aujourd'hui juge à la Cour supérieure après une carrière remarquable en droit environnemental, expliquait ainsi l'approche élargie de cette première commission d'enquête :

*Étant donné la diversité et la qualité des questions soulevées et compte tenu des intérêts régionaux parfois différents les uns des autres, le BAPE ne pouvait pas restreindre la notion d'environnement aux seules questions biophysiques mais devait y inclure des préoccupations d'ordre socio-économique et culturel.<sup>1</sup>*

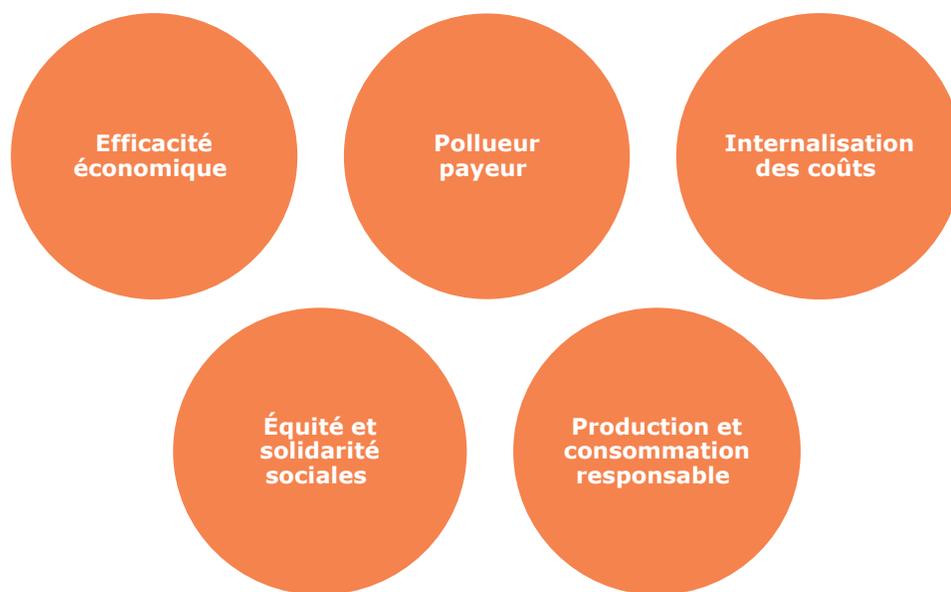
- ▶ Les tribunaux supérieurs, à travers le jugement « Friends of the Oldman River Society c. Canada (ministre des Transports) (1992) », puis la décision « Bellefleur » de la Cour d'appel du Québec (1993), ont confirmé que cette interprétation large de la notion d'environnement s'applique aussi sur le plan juridique.

1. Rapport 1, *Les projets de gazoduc Québec-Atlantique*, 1979, p. 21.

- ▶ Dans la foulée de la modernisation du régime d'autorisation environnementale en 2017, s'appuyant sur ces jugements et sur l'évolution de la pratique, le gouvernement du Québec précisait en préambule de la *Loi sur la qualité de l'environnement* que les dispositions de cette loi « [...] affirment le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement, lequel inclut de manière indissociable les dimensions écologiques, sociales et économiques ».

Il importe de préciser que les analyses que réalisent les commissions d'enquête du BAPE, peu importe la nature des enjeux soulevés, doivent respecter le cadre de la mission du BAPE et celui des mandats qui lui sont confiés. Ainsi, en matière économique, l'analyse des commissions du BAPE vise l'évaluation des implications économiques du projet pour la société, et non pas à valider le plan d'affaires de l'initiateur du projet. Elles le feront principalement lorsque l'initiateur est un organisme public (ministères, organismes, société d'État, municipalités, etc.), ou que celui-ci bénéficie d'une contribution ou d'un financement public.

Plus spécifiquement, l'analyse des commissions du BAPE en cette matière s'appuie sur les cinq principes suivants de la *Loi sur le développement durable*<sup>2</sup> :



Ce dernier principe revêt un intérêt particulier dans le cas des projets énergétiques puisqu'il implique l'utilisation efficace des moyens de production et de la technologie ainsi que l'examen de la raison d'être du projet. À titre d'illustration, l'application de ce principe oblige à clarifier le besoin d'énergie supplémentaire et les raisons qui motivent la réalisation d'un projet pour la collectivité, de même que les comportements des consommateurs qui génèrent ces besoins.

**En résumé, l'analyse des rapports de 1998 à 2021 démontre que le BAPE examine systématiquement les questions économiques.**

2. La définition des seize principes de la *Loi sur le développement durable* (2006) se trouve ici : [www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf).

## 2. Les faits saillants

### 1 Plus de 750 avis et constats de nature économique

#### Principaux thèmes des avis et constats



### 2 ... Incluant plus de 230 avis et constats portant sur l'énergie

Extrait du rapport 186 « Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Péribonka » (2004) :

*La commission est d'avis que l'efficacité énergétique doit être considérée comme une priorité afin de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources et que les objectifs en matière d'économie d'énergie doivent augmenter de façon significative.*

### 3 Des analyses qui tiennent compte des préoccupations des citoyens et des citoyennes

**877 préoccupations portant sur l'énergie ont été recensées** dans les chapitres consacrés aux opinions des citoyennes et des citoyens.

... incluant 88 préoccupations en lien précisément avec l'efficacité énergétique.

### 4 Une attention portée aux coûts sociaux et environnementaux des projets (externalités)

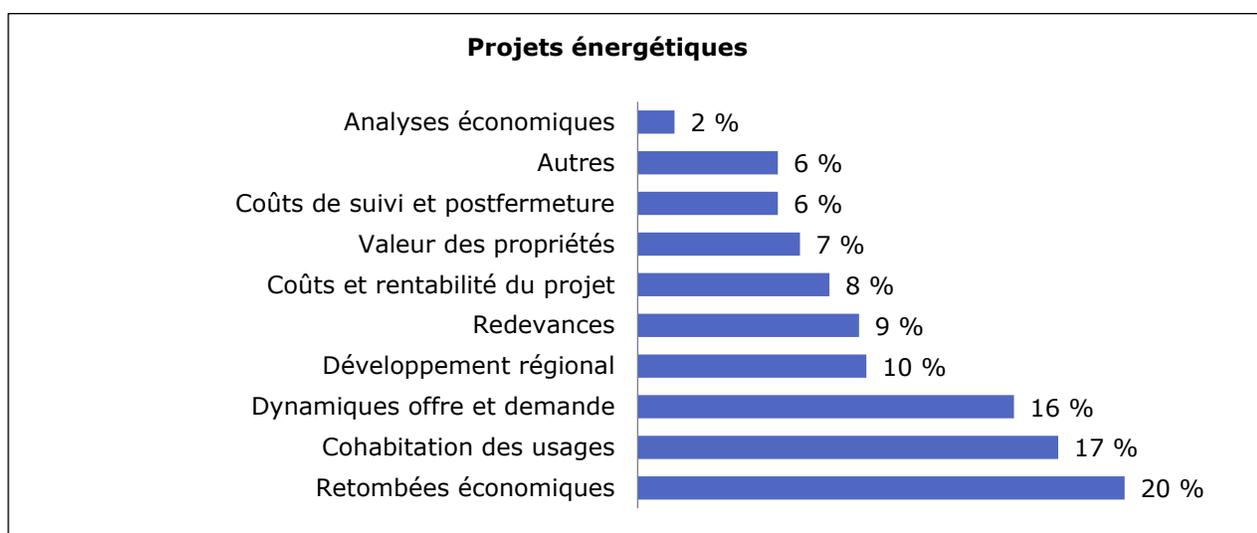
Extrait du rapport 177 « Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie » (2003) :

*La commission estime que les faibles coûts d'enfouissement offerts par les lieux de grande capacité encouragent ce mode de gestion au détriment des 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation). Elle est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui en résultent.*

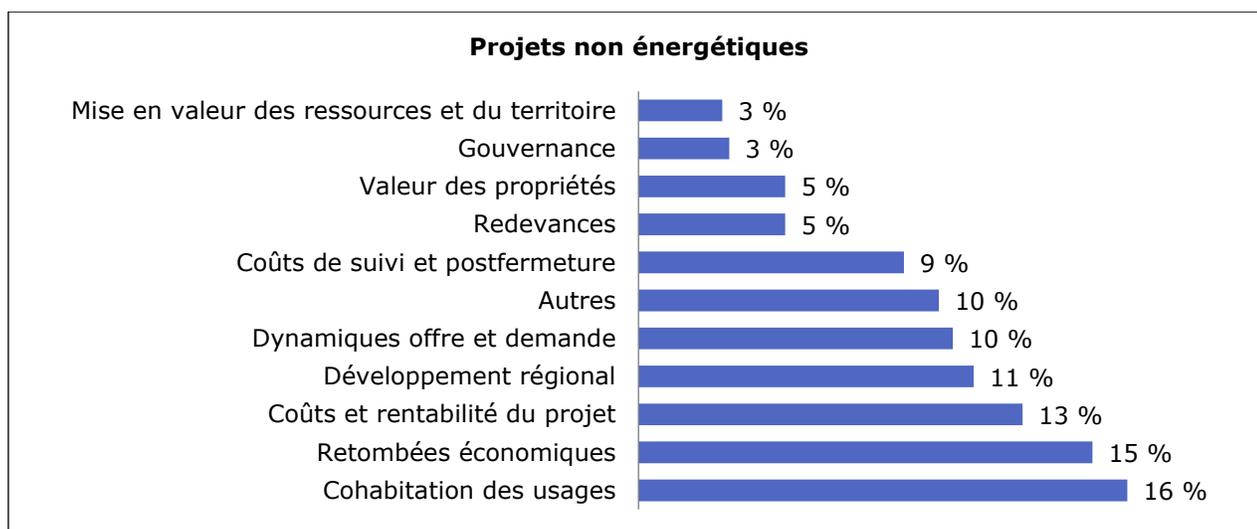
### 3. Les principaux enjeux économiques dans les analyses du BAPE

Dans les 191 rapports de la période 1998-2021, **757 avis, constats et recommandations portent directement sur des questions économiques**. Par ailleurs, la majorité de ces rapports (85 %) comprend des préoccupations ou des opinions de participants vis-à-vis de certains enjeux économiques, et seulement 15 % des rapports ne comportent pas de préoccupations de cet ordre-là.

#### Principaux thèmes des avis et constats économiques, 1998-2021<sup>3</sup>



Note : n = 77



Note : n = 114

3. Certaines catégories sont définies dans le lexique des « Notes méthodologiques » de la fin du présent document.

Dans les **projets énergétiques**<sup>4</sup>, les retombées économiques constituent le principal enjeu dans les avis ou constats des commissions. La maximisation des retombées économiques dans la région d'accueil d'un projet est l'un de leurs angles d'analyse, comme l'illustre cet avis tiré du rapport 256 « Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine » (2003) :

*Recommandation – La commission d'enquête recommande que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec et Développement économique Canada pour les régions du Québec soutiennent le démarrage d'entreprises innues et les accompagnent par la suite afin de maximaliser les retombées économiques du projet dans les communautés concernées (p. 160).*

Dans les **projets non énergétiques**, le principal thème des avis et constats est celui de la cohabitation des usages. Par exemple, dans les projets d'infrastructures routières, les répercussions négatives de ces projets sur les activités agricoles ou touristiques constituent une préoccupation, comme l'illustre le rapport 237 « Projet de prolongement de l'autoroute 73, Robert-Cliche, entre Beauceville et Saint-Georges » (2007) :

*Constat – La commission constate que le tracé Est entraînerait la perte de superficies cultivées d'une grande importance pour les producteurs agricoles. Quant au tracé ouest, il est clairement avantageux du point de vue agricole puisqu'il ne traverse aucune terre en culture (p. 40).*

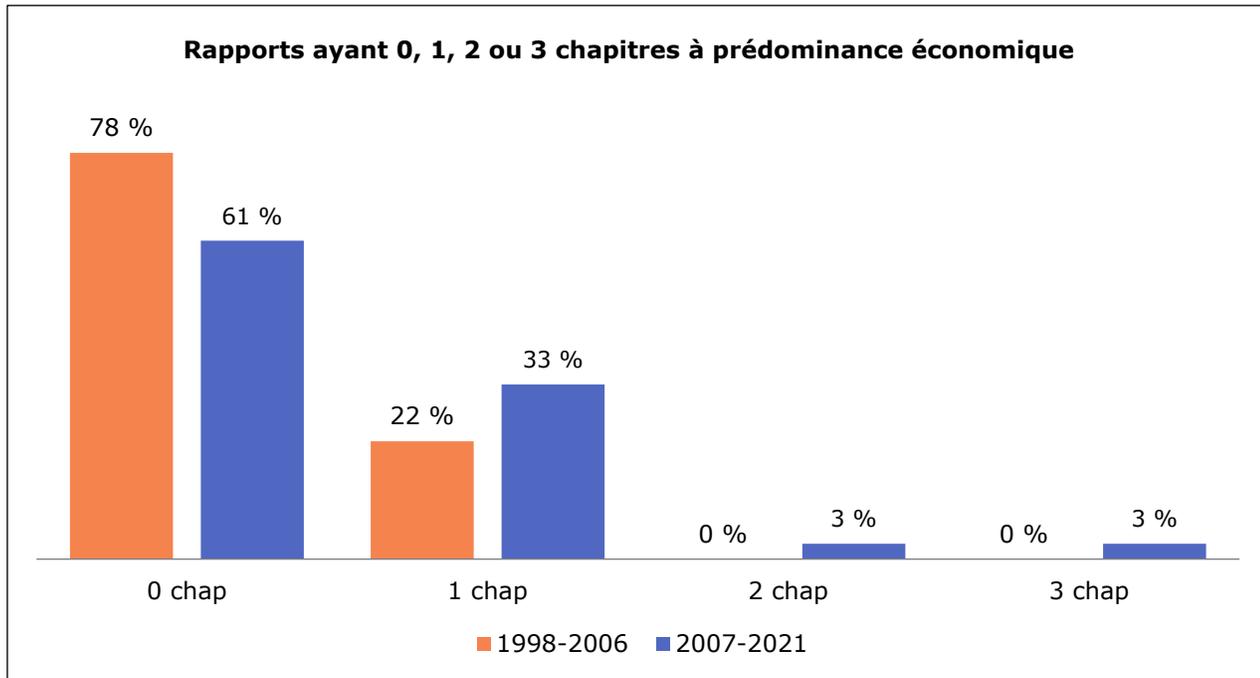
## L'évolution de l'analyse économique au BAPE

Comme nous l'avons vu précédemment, le traitement des enjeux économiques par les commissions a débuté dès les origines du BAPE. On remarque toutefois, au fil du temps, une certaine évolution dans la manière de les aborder, notamment avec l'adoption en 2006 de la *Loi sur le développement durable*.

Cette loi définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leur intervention. Afin de déterminer si la formalisation de ces principes a influencé l'analyse économique des rapports du BAPE, deux périodes distinctes ont été analysées : 1998-2006 et 2007-2021.

Ainsi, une évolution est observable quant au traitement de la question économique dans les rapports du BAPE. Durant la période 1998-2006, la majorité (78 %) des rapports ne comportaient pas de chapitre à prédominance économique, alors que seulement 61 % des rapports n'incluent pas de chapitre à prédominance économique au cours de la période 2007-2021.

4. Un projet énergétique est tout projet qui concerne la production d'énergie primaire (gaz de schiste), la production d'énergie secondaire (centrale thermique, barrages, éoliennes) et le transport d'énergie (lignes électriques, gaz/oléoduc, usine de liquéfaction/gazéification, terminaux méthaniers). **Pour plus de détails, consulter les notes méthodologiques.**



En pourcentage du nombre total de rapports de la sous-période.

Parmi l'échantillon de 191 rapports examinés durant la période 1998-2021, la très grande majorité (184 sur 191 soit 92 %) a abordé les projets sous l'angle économique au moyen d'une analyse économique ou par une description de certains aspects économiques. Seuls sept rapports ne comptent aucun passage spécifiquement consacré à l'analyse économique ou à une description économique.

## 4. Les externalités

### Mise en contexte

Durant la période étudiée, les commissions ont analysé des externalités lorsque celles-ci constituaient un enjeu, c'est-à-dire qu'elles étaient prises en compte dans l'évaluation environnementale ou lorsqu'elles faisaient l'objet de préoccupations de la part du public. Aux fins de la présente analyse, la définition suivante a été retenue : « Les **externalités** sont caractérisées par le fait que la transaction entre deux personnes ou organisation ait un effet sur une troisième personne ou organisation qui ne prend pas part à la transaction et qui ne reçoit pas de compensation ».<sup>5</sup> Les commissions ont notamment abordé la question des externalités sous l'angle de leur amplitude : « Est-ce que cette externalité représente un enjeu important pour la société québécoise en ce qui concerne les risques et les impacts appréhendés? »<sup>6</sup>.

Analyses spécifiques aux externalités (1998-2021)	Nombre de rapports
Externalités	28
Compensations	102
Analyses avantages-coûts	15

Entre 1998 et 2021, la notion d'externalité au sens large a été analysée dans 28 rapports. Par exemple, il est question dans le rapport 177 « Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie » (2003) des « coûts sociaux et environnementaux » :

*La commission estime que les faibles coûts d'enfouissement offerts par les lieux de grande capacité encouragent ce mode de gestion au détriment des 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation). Elle est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui en résultent (p. 33).*

Dans leur analyse, 16 de ces rapports mentionnent explicitement les termes « externalités » ou « internalisation des coûts » comme mode d'intervention pour les atténuer. L'exemple suivant est tiré du rapport 333, « Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or » (2017) :

*La commission d'enquête constate que, bien que plusieurs des coûts environnementaux et sociaux soient internalisés par le promoteur par la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation, certains coûts résiduels persistent, mais devraient être partiellement compensés, entre autres par le partage des redevances tirées de l'exploitation des ressources minières avec les communautés locales et régionales (p. 37).*

5. Tiré de « Bénéfices non énergétiques (BNÉ) Orientation sur la prise en compte dans la pratique réglementaire », Dunsky, 2021, p. 5 et 6.  
 6. « Détermination des externalités associées au développement de la filière du gaz de schiste ainsi que des mesures susceptibles de les réduire », document réalisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en 2013.

De plus, durant la période examinée, **des participants et participantes aux audiences publiques** ont émis des préoccupations et opinions à l'égard des externalités dans 33 rapports.

*D'autres citoyens croient plutôt que les coûts imposés à la société seraient supérieurs aux retombées attendues. Selon une citoyenne, un calcul des coûts réels d'un tel projet (sous la forme de dommage à l'environnement, d'émissions de CO<sub>2</sub>, de perte de biodiversité ou de fuite de gaz naturel) permettrait de conclure qu'il ne comporte aucun avantage économique (Marie-Pier Ménard, DM1772).*

*(Rapport 358, Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay, 2021, p. 49)*

## Les compensations

Dans plus de la moitié des rapports examinés (102/191 ou 53 %), une portion de l'analyse suggère des formes de compensations lorsqu'un projet perturbe un milieu de vie ou affecte d'autres activités économiques dans son milieu d'accueil. Ces compensations ont fait l'objet de 265 avis et constats, 72 portant précisément sur des mesures de compensations financières.

Des mesures de compensations financières étaient destinées à atténuer principalement les pertes suivantes :

Utilisation et perte de territoire/ restriction des usages	Pertes financières
– Incidences sur le paysage	– Perte de valeur immobilière
– Perte partielle ou totale de territoire	– Perte de productivité qui provoque une perte financière
– Perte de territoires protégés	– Pertes de productivité animale
– Perte de terres agricoles	
– Perte de milieux naturels	

Parmi l'ensemble des projets examinés, la plupart faisant l'objet d'avis ou constats au sujet de ces compensations financières sont du type « production d'énergie » (éoliennes et centrales d'énergie électrique de toutes tailles) ou « transport d'énergie » (lignes électriques, gazoduc, oléoduc). Certains de ces projets énergétiques ont suscité des préoccupations lorsqu'ils étaient proposés dans des milieux d'accueil à faible densité de population où les forêts, les cours d'eau, les paysages et la tranquillité constituent des bases importantes de l'activité économique, que ce soit par l'offre d'activités récréotouristiques ou par l'extraction des ressources (pêche commerciale, coupe du bois, etc.).

Les compensations ont d'ailleurs fait l'objet de 92 opinions des participantes et participants dans l'ensemble des rapports examinés. Par exemple :

*Certains considèrent que le promoteur devrait compenser les citoyens qui auront à vivre dans ces environnements perturbés, mais qui n'ont pas d'éoliennes sur leur propriété; ces redevances pourraient être proportionnelles au nombre d'éoliennes visibles de leur résidence [...]*

*(Rapport 233, Projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane, 2006, p. 13)*

## L'analyse avantages-coûts

Dans le cadre de leur enquête, les commissions du BAPE rencontrent fréquemment les questions suivantes : Comment quantifier les avantages et les inconvénients d'un projet et les mettre en perspective? Est-ce que l'initiateur assume sa part des coûts sociaux et environnementaux d'un projet? Est-ce que la somme des avantages surpasse les inconvénients?

**L'analyse avantages-coûts** (AAC) permet de confirmer si les bénéfices attribuables à un projet surpassent les inconvénients. Elle permet aussi de comparer des projets ou des variantes afin de déterminer l'option qui sera la plus rentable économiquement pour la société, sur le fondement du critère de l'efficacité économique<sup>7</sup>. En attribuant une valeur financière aux coûts et aux avantages d'un projet, l'AAC se donne une base financière commune qui permet d'enrichir l'analyse. Cependant, il est rare qu'une AAC soit réalisée.

Parmi les 191 rapports examinés, 15 insistent sur la nécessité de mettre en perspective les retombées d'un projet par rapport à ses coûts environnementaux et sociaux, notamment au moyen de l'AAC. Mentionnons que certains coûts économiques non comptabilisés dans les études d'impact (par exemple, les infrastructures publiques supplémentaires nécessaires dans une communauté susceptible de subir un boom économique lié à l'installation d'une nouvelle mine ou industrie, les aides fiscales versées par l'État, etc.) ont fait l'objet de certains avis ou constats :

*La commission d'enquête est d'avis que, par souci de transparence et d'équité, le gouvernement pourrait bonifier le portrait exigé par la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (RLRQ, c. M-11.5) en précisant annuellement la contribution financière de l'État sous forme d'aides fiscales ou autres afin d'offrir au public, pour chaque mine, un bilan complet des coûts et des bénéfices pour les finances publiques.*

(Rapport 333, *Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or*, 2017, p. 38)

Finalement, sept rapports ont relaté les propos de citoyens préoccupés par cette question (explicitement ou non). Par exemple :

*Les étudiants à la maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal recommandent d'utiliser la technique d'analyse avantages-coûts pour évaluer la rentabilité de l'exploitation de l'industrie du gaz de shale dans une perspective de développement durable (DM173, p. 32).*

(Rapport 273, *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec*, 2011, p. 80)

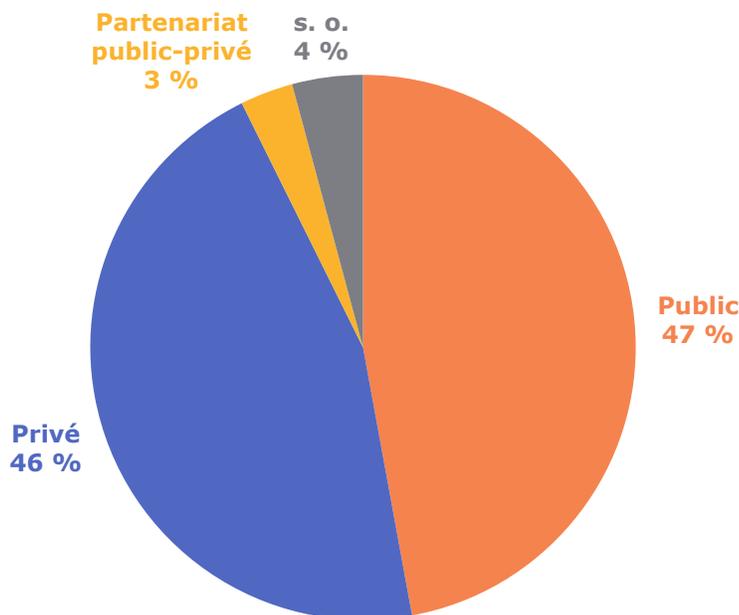
*Le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste estime qu'une analyse avantages-coûts « ne rend pas compte des enjeux de concentration de richesse et des enjeux de rapport de force et de pouvoir entre les acteurs » (DM94, p. 6).*

(Rapport 307, *Les enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, 2014, p. 90)

7. L'AAC est utilisée plus généralement dans le cadre de l'évaluation de projets et de politiques publiques ou dans le cadre de projets en partenariats public-privé ou de projets qui comptent sur un investissement ou un apport public important (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 358, *Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay*, p. 133).

## 5. La distinction secteur public – privé

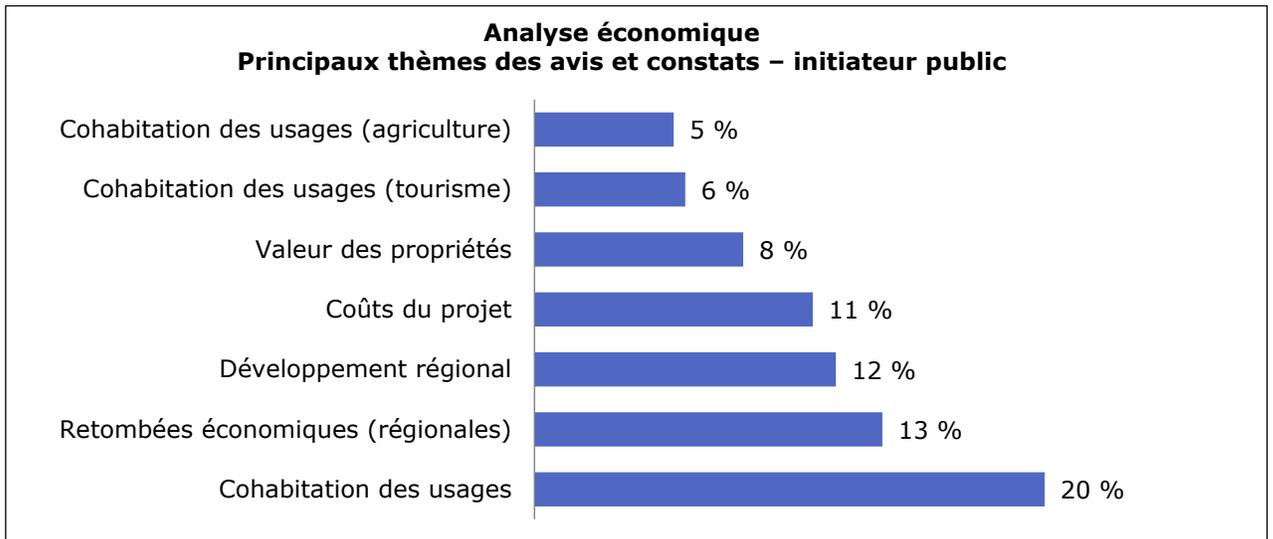
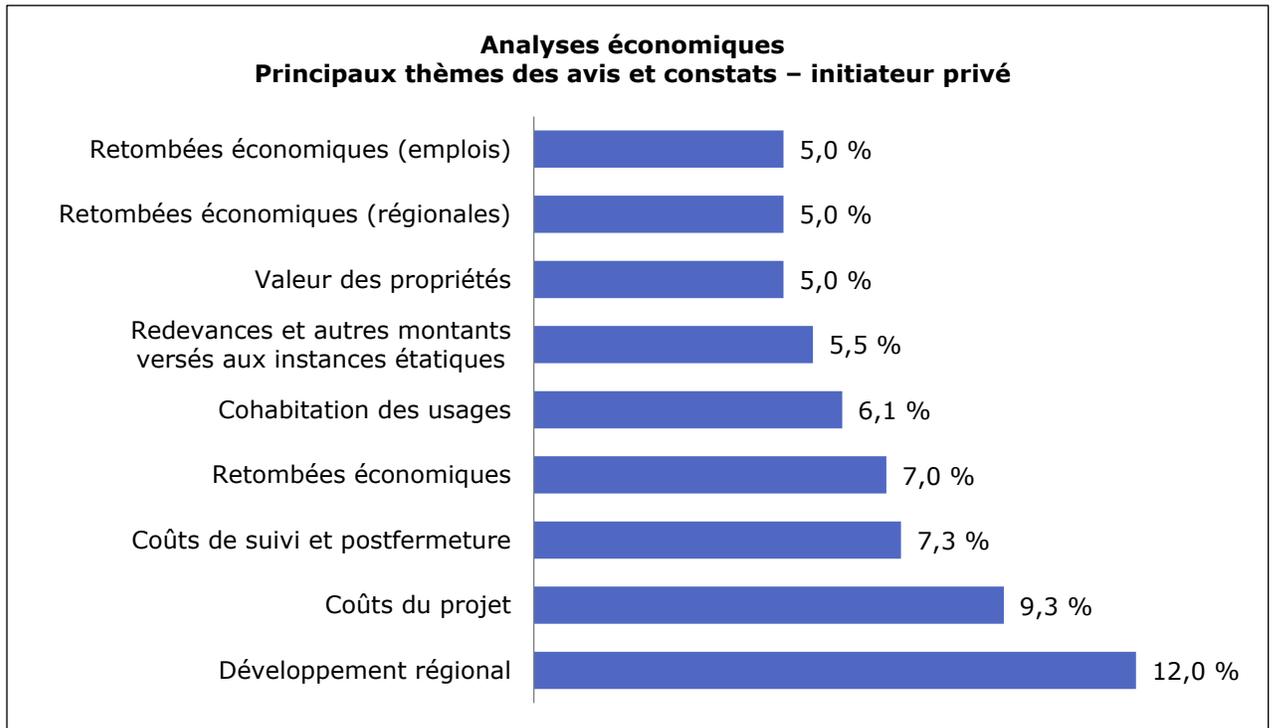
Dans les 191 rapports de la période 1998-2021, on observe que 47 % des projets sont publics tandis que 46 % sont initiés par le secteur privé. Également, 3 % des projets ont adopté un modèle du type partenariat public-privé et 4 % sont des rapports issus de mandats d'enquête générique.



Sur un total de 90 projets publics, le ministère des Transports (MTQ) est davantage représenté avec 33 projets, suivi d'Hydro-Québec avec 25 projets et des municipalités avec 13 projets.

Dans les 757 avis et constats recensés, les thèmes abordés sont similaires pour les deux types de projets, mais présentent certaines différences. Dans les projets privés, le développement régional et le coût du projet constituent les principaux enjeux. Dans les projets publics, le principal thème est celui de la cohabitation des usages, particulièrement avec l'agriculture et le tourisme, tel que l'illustre l'extrait suivant du rapport 187 « Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand » (2004) :

*La commission constate que la MRC d'Antoine-Labelle s'efforce de développer les activités récréotouristiques sur son territoire, notamment dans le secteur de la Vallée-de-la-Rouge. Afin de conserver tout le potentiel de développement récréotouristique futur de la MRC d'Antoine-Labelle, la commission est d'avis que les choix concernant l'emplacement, l'exploitation et la durée de vie du LES devraient s'inscrire dans une perspective à long terme (p. 51).*



## 6. Les analyses spécifiques aux questions énergétiques

Dans les 191 rapports de la période 1998-2021, tous types de projets confondus, **237 avis et constats portent sur la thématique de l'énergie**<sup>8</sup>, incluant 31 avis et constats portant sur l'efficacité énergétique. Par exemple :

*La commission est d'avis que l'efficacité énergétique doit être considérée comme une priorité afin de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources et que les objectifs en matière d'économie d'énergie doivent augmenter de façon significative. (Rapport 186, Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Péribonka, 2004, p. 22)*

*La commission d'enquête constate que le promoteur a mis en place certaines mesures qui contribuent à la réduction de gaz à effet de serre. Ces mesures sont alignées avec celles prescrites dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, notamment en ce qui a trait à l'efficacité énergétique par la conversion vers des sources d'énergie moins émettrices de gaz à effet de serre ou encore par la modernisation des équipements miniers. (Rapport 317, Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2015, p. 131)*

De plus, dans les chapitres portant sur les préoccupations des participants, **877 préoccupations en lien avec l'énergie ont été recensées**, incluant 88 préoccupations directement liées à l'efficacité énergétique. Par exemple :

*Par ailleurs, le Réseau québécois des groupes écologistes affirme que l'efficacité énergétique crée plus d'emplois par million de dollars investis que n'importe quelle autre filière, y compris l'hydroélectricité. (Rapport 142, L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur, 2000, p. 129)*

*Pour la Fédération des chambres de commerce du Québec, le projet permettrait « d'accroître le leadership québécois en matière d'efficacité et d'innovation énergétiques » (DM7, p. 8). (Rapport 315, Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour, 2015, p. 17)*

---

8. Parmi ces 237 avis et constats, ceux qui comportent une dimension économique sont recensés dans les 757 avis et constats économiques de la période 1998-2021.

## 7. Notes méthodologiques



### **Pour réaliser cette revue, 191 rapports ont été examinés :**

- ▶ Les rapports examinés couvrent la période 1998 à 2021. L'année 1998 a été sélectionnée comme date de début, car elle correspond au démarrage des activités de la Régie de l'Énergie.
- ▶ Les projets suivants ont été exclus de l'analyse : les aires protégées, les médiations environnementales, ainsi que les consultations ciblées.
- ▶ Une analyse a été réalisée afin d'extraire chaque constat et/ou avis portant sur les enjeux suivants : internalisation/externalité, analyse avantages-coûts, compensation, et enjeux économiques généraux.
- ▶ Un intérêt particulier a été porté au chapitre consacré aux opinions et aux préoccupations des citoyens dans chacun des rapports. Ainsi, les citations pertinentes aux enjeux analysés ont été extraites afin de les compiler dans une base de données.
- ▶ Parmi les 191 projets analysés, les principales catégories sont : infrastructures routières (36), gestion des matières résiduelles (25), éoliennes (22), centrales d'énergie électrique (19) et lignes et postes électriques (13).
- ▶ Parmi les 191 projets analysés, 76 sont des projets de nature énergétique. Dans ces rapports de la période 1998-2021, 238 avis et constats portant sur la thématique de l'énergie ont été identifiés et extraits afin d'être compilés dans une base de données.

## Glossaire

**Avis et constats** : Une commission d'enquête a pour mandat d'examiner et d'analyser les répercussions environnementales du projet dans le but de formuler des constats et des avis afin d'éclairer les recommandations que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques fera au Conseil des ministres. Un constat porte sur une observation, alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission.

**Analyse avantages-coûts** : L'analyse avantages-coûts (AAC) permet de comparer des projets afin de déterminer l'option qui sera la plus rentable économiquement pour la société, sur le fondement du critère de l'efficacité économique.

**Externalité**<sup>9</sup> : Les externalités sont caractérisées par le fait que la transaction entre deux personnes ou organisation ait un effet sur une troisième personne ou organisation qui ne prend pas part à la transaction et qui ne reçoit pas de compensation.

**Projet énergétique** : Tout projet qui concerne la production d'énergie primaire (gaz de schiste), la production d'énergie secondaire (centrale thermique, barrages, éoliennes) et le transport d'énergie (lignes électriques, gaz/oléoduc, usine de liquéfaction/gazéification, terminaux méthaniers).

## Lexique (thèmes et catégories)

**Autres** : Cette catégorie comprend les enjeux économiques uniques qui ne peuvent être catégorisés. Ainsi on y retrouve autant des enjeux sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission que sur l'économie circulaire.

**Cohabitation des usages** : Enjeux liés au développement de nouvelles formes d'usages et d'activités qui amènent de nouveaux défis en matière d'aménagement du territoire, principalement en ce qui concerne la cohabitation.

**Évaluation environnementale stratégique** : Démarche analytique et participative qui vise à intégrer des considérations environnementales dans l'élaboration des politiques, des plans et des programmes conçus par l'État<sup>10</sup>.

**Gouvernance** : Manière de gérer et de diriger pour un gouvernement, une organisation ou une entreprise. La gouvernance renvoie à la structure organisationnelle, les principes de fonctionnement et d'imputabilité, la réglementation, les choix stratégiques, le plan d'affaires et de développement, etc.

**Valeur des propriétés** : Influence d'un projet sur la valeur marchande d'une propriété. La valeur d'une propriété correspond au prix de vente le plus probable que pourrait payer un éventuel acheteur lors d'une vente de gré à gré<sup>11</sup>.

9. Tiré de « Bénéfices non énergétiques (BNÉ) Orientation sur la prise en compte dans la pratique règlementaire », Dunsky, 2021, p. 5 et 6.

10. Tiré de MELCC (2021). *L'évaluation environnementale stratégique*. [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/evaluation-strategique.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/evaluation-strategique.htm)

11. Tiré de Ville de Montréal (2019). *Valeur foncière d'une propriété*. <https://montreal.ca/sujets/valeur-fonciere-dune-propriete>

**Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement**

**Québec** 